

— Pour Paris 8 ! —

IL EST TEMPS D'ÊTRE INVENTIFS !

L'association *Pour Paris 8!* se réjouit qu'un premier débat soit organisé à Paris 8 le lundi 10 février à 12 heures (amphi D 001) autour de la question du regroupement des universités. Elle appelle tous les collègues – administratifs et enseignants –, ainsi que tous les étudiants à y participer.

Les choix qui nous sont proposés, rappelons-le, sont au nombre de trois : la fusion – dont personne, en tout cas officiellement, ne veut –, la communauté d'universités – que défend la direction actuelle – et l'association – troisième solution dont nous souhaitons, avec plus de 200 collègues qui ont déjà signé notre pétition, qu'elle soit examinée avec attention.

La communauté d'universités, en effet, nous apparaît comme un choix dangereux, quelle que soit la bonne volonté des participants. Elle revient à édifier une véritable usine à gaz, où viendront se superposer, aux conseils de l'université (conseil d'administration et conseil académique, englobant les anciens conseil scientifique et conseil des études et de la vie universitaire), trois nouvelles instances (conseil d'administration, conseil académique, conseil des membres). Parmi celles-ci le conseil d'administration se verra doté de pouvoirs considérables, alors même que nous n'y aurons pas, par définition, la majorité. L'idée que les transferts de compétence seront limités risque fort d'être une illusion dans ce dispositif, conçu comme pré-fusionnel. C'est à ce principe même du transfert, au bénéfice d'une instance lointaine où nous serons faiblement représentés, qu'il faut s'opposer. La manière opaque dont se construit aujourd'hui le contrat de site nous montre qu'une procédure au plus près des acteurs est nécessaire et ne peut pas se faire de manière verticale. Avec la communauté, notre destin collectif nous échappera très vite, et ce d'autant plus que nous ne pourrions même pas faire le choix d'en sortir, sauf à obtenir l'accord de son conseil d'administration.

L'association est un système beaucoup moins contraignant. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi. Elle n'implique pas la construction d'un nouvel étage dans un mille-feuilles administratif. Elle repose sur le partage, et non le transfert de compétences. Elle laisse libre chacun des partenaires, puisqu'il est possible d'y mettre fin quand on le souhaite, y compris pour s'engager dans une communauté d'universités. Elle permet de

conserver le contrat de site en cours de discussion, puisque seul change le lien juridique entre les universités partenaires.

Il est vrai que le choix de s'engager dans une association d'universités se heurte à deux problèmes majeurs, qu'il convient de ne pas sous-estimer. Le premier est qu'à l'évidence le ministère ne semble pas le souhaiter, et l'a d'ailleurs rappelé récemment en répondant aux questions des journalistes de l'agence AEF. Mais sa position sur ce point est pour le moins contradictoire, comme le montrent les déclarations de la Ministre au Sénat, le 21 juin 2013, lors du vote de la loi

(<http://www.senat.fr/seances/s201306/s20130621/s20130621025.html>),

qui, pour obtenir le soutien des écologistes, présentait comme d'une égale valeur les trois voies de regroupement possibles.

L'autre problème tient au risque que l'une des universités prenne le pas sur l'autre, puisque le texte de loi demande qu'il y ait une université « tête de file ». Là encore, les déclarations de la Ministre au Sénat sont sans ambiguïté, qui, lors de la même séance, affirmait que l'égalité prévaudrait entre les participants à l'association et récusait tout « lien de sujétion ou de subordination ». Le texte de loi, par ailleurs, semble ouvrir la possibilité d'une exception pour l'Île-de-France, permettant que plusieurs universités coordonnent l'association (ce que conteste le ministère qui n'a pas vocation, rappelons-le, à interpréter la loi). L'exception se révélerait-elle impossible que cette égalité pourrait être garantie par les statuts de l'association – et ce d'autant plus facilement qu'il n'y a pas transfert de compétences –, voire marquée par un principe d'alternance dans le choix de l'établissement porte-parole de l'association auprès du ministère.

Au point où nous en sommes aujourd'hui, et alors qu'un nombre croissant d'universités s'intéressent à la voie de l'association (à Paris 7, les élections aux conseils opposeront en mars une liste défendant la communauté et une autre l'association), le moment est venu pour les universités Paris Ouest Nanterre La Défense (où le Snesup défend une position proche de la nôtre) et Paris 8 d'être à la hauteur de leur histoire et de faire au ministère une contre-proposition cohérente et argumentée, respectueuse à la fois de la loi et de notre identité, qui nous permettra, dans la sérénité, de travailler ensemble, ce que souhaitent la majorité d'entre nous. Il est temps d'être inventifs !

Pour Paris 8! est une association loi 1901, qui regroupe des enseignants, des étudiants et des membres de l'administration de l'Université Paris 8. Elle est à la fois une organisation politique et un lieu de réflexion sur l'avenir de l'université.

Contact : pourparis8@gmail.com

